

# Ordre du jour et notice explicative

## du CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 5 mai 2025 à 19 H 30 – Salle du Conseil

**POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2025**

**POINT 2 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance**

**POINT 3 : Compte Financier Unique 2024 et affectation des résultats**

- Compte financier Unique 2025
- Proposition d'Affectation de résultat 2024 aux budgets primitif et supplémentaire 2025
- Mise à jour du tableau des taux d'amortissements pour les acquisitions de matériel et outillage.

**POINT 4 : Choix du maître d'œuvre sur proposition du jury pour le projet de rénovation et d'agrandissement du périscolaire**

Le jury chargé de l'examen des équipes de maîtrises d'œuvre s'est réuni pour la deuxième phase et propose, sur la base des esquisses et dossiers transmis, le cabinet d'architecte AJEANCE. Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ce choix et à autoriser le maire à négocier le taux de rémunération de cette équipe.

**POINT 5 : Subventions aux associations, sur proposition de la Commission « subventions »**

- o Voir le tableau joint,
- o Subvention annuelle de nettoyage au foot,
- o Au Comité des fêtes : pour le transfert du matériel à la Commune : 6 500 €.

**POINT 6 : Location d'une parcelle pour un relais téléphonique Orange (société ENSIO)**

La société ENSIO, agissant pour le compte d'Orange, propose la location d'une parcelle communale contre un loyer annuel de 5 000 €.

**POINT 7 : Droits et tarifs 2025**

Comme chaque année, le Conseil Municipal met à jour les droits et tarifs pratiqués pour la location des biens mis à dispositions des divers demandeurs (locations de salles, de matériel, droits de place, etc.)

**POINT 8 : Adhésion au CEREMA**

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées. Cotisation annuelle : 500 €. Voir le projet de délibération joint.

.../...

### **POINT 9 : Frais de déplacement à Gouesnou du représentant de la Commune**

Dans le cadre des festivités du 30<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage, Monsieur Patrick ECKART sera amené à représenter la Commune lors du déplacement du Comité de jumelage à Gouesnou. Il est proposé de prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement.

### **POINT 10 : Affaires du personnel**

- Modification de la valeur du ticket restaurant des agents : actuellement à 6 € il est proposé de le passer à 9 € (soit 4,50 € pris en charge par la Commune et 4,50 € par l'agent),
- Evolution des carrières des agents (promotion, avancement, évolution de grades),
- Création des postes d'agent d'accueil et d'ATSEM,
- Mise à jour du tableau des autorisations spéciales d'absences,
- Recrutement d'agents non titulaires pour des besoins saisonniers.

### **POINT 11 : Communication du rapport d'observations définitives sur la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg par Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2018 et suivants**

En application de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives sur la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg par la Chambre Régionale des Comptes est communiqué au Conseil Municipal afin « qu'il donne lieu à débat ». Accès au rapport par ce lien : <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/eurometropole-de-strasbourg-bas-rhin-2>

### **POINT 12 : Convention Commune /R-GDS – Commune engagée «gaz vert »**

R- GDS propose à la Commune de signer une convention en faveur du développement du « gaz vert », mettant en évidence la démarche d'implication de la Commune dans la transition énergétique et sa contribution à l'atteinte de neutralité carbone à l'horizon 2050. Voir le projet de convention joint.

### **POINT 13 : Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS)**

Voir le projet de délibération joint ainsi que le projet de convention. La précédente convention est mise à jour pour tenir compte de l'évolution des règles juridiques en vigueur.

### **POINT 14 : Convention relative au projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux (Bail emphytéotique avec la société HDR Energie)**

La Commune mettra à disposition la toiture des ateliers municipaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques pour une durée de 20 ans à la société HDR Energie, qui assurera la réfection de la toiture. Voir le projet de délibération joint.

### **POINT 15 : Admissions en non-valeur de dépenses irrécouvrables à la demande du Service Comptable de Saverne**

Le SGC de Saverne demande au Conseil Municipal d'admettre en non valeur une somme totale de 111,03 € pour des créances ayant fait l'objet de poursuites sans effet.

.../...

**POINT 16 : Location buvette au plan d'eau**

Plusieurs propositions sont parvenues en Mairie pour la location de la buvette à la baignade de Reichstett, avec des formules variables de gestion de ce service aux plaisanciers :

- Soit location annuelle (2 candidats)
- Soit location avec en contrepartie des travaux de remise en état de la buvette avec équipement en matériel de cuisine (1 candidat)
- Soit camion Food-truck (1 candidat)

Une location sur plusieurs années, avec en contrepartie la réalisation de travaux de rénovation de la buvette et d'équipement en appareils de cuisine adaptés pourrait être la solution la plus intéressante.

**POINT 17 : Résultats du concours de fleurissement et décoration de Noël 2024**

Comme chaque année, le Conseil Municipal fixe la liste nominative des lauréats de ces concours afin de permettre l'attribution des récompenses proposées par le jury.

**POINT 18 : Souscription d'un contrat d'assurance collective des gestionnaires publics**

Le régime de responsabilité financière des ordonnateurs a évolué, et désormais la responsabilité des gestionnaires, élus ou agents communaux est renforcée, ce qui les expose à des amendes qui peuvent être conséquentes. Un accompagnement juridique est nécessaire pour ces gestionnaires et il est proposé d'assurer leur couverture par un contrat d'assurance spécifique.

**POINT 19 : Acquisition d'un terrain en grande partie non constructible contigu au terrain de la Mairie**

Le Maire a été sollicité pour une vente éventuelle à la Commune d'une parcelle de terrain voisine à la Mairie. Il va être amené à en négocier les conditions et le cas échéant à signer un compromis de vente.

**POINT 20 : Travaux au plan d'eau**

- Présentation des travaux,
- Demande de subvention à la CeA et participation aux travaux à hauteur de 50% du coût des travaux, plafonné à 150 000 €.

**POINT 21 : Contrat de surveillance estivale**

Il est proposé de reconduire, comme chaque année, l'opération de surveillance estivale par des agents de sécurité. La formule est modifiée par rapport au passé : deux agents seront chargés de cette mission, au lieu d'un seul maître-chien par le passé.

**POINT 22 : Divers**